



SOLIDARITÉ
PRÉVENTION

Travailler par temps froid



Cette fiche
1/4 h prévention
est téléchargeable dans
votre Espace Internet
Solidarité-Prévention

www.irp-auto.com

Une exposition directe au froid présente des risques pour la santé des salariés. Le froid favorise également la survenue d'accidents.

POINT RÉGLEMENTAIRE

Aucune indication de température minimale n'est donnée dans le Code du travail français mais certaines dispositions permettent d'assurer des conditions de travail adaptées et de prévenir les risques liés au froid.

L'employeur doit notamment :

- mettre en œuvre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs (article L. 4121-1 du Code du travail) ;

- aménager les situations de travail à l'extérieur de manière à assurer, dans la mesure du possible, la protection des travailleurs contre les conditions atmosphériques (article R. 4225-1 du Code du travail) ;
- veiller à ce que les locaux fermés affectés au travail soient chauffés pendant la saison froide. Le chauffage doit être assuré de telle façon qu'il maintienne une température convenable et qu'il ne donne lieu à aucune émanation délétère (article R. 4223-13 du Code du travail).



1 IDENTIFIER L'EXPOSITION AUX RISQUES

Les températures comprises entre 5°C et 15°C

Limitier le plus possible les travaux sédentaires ou pénibles à ces températures.

Les températures inférieures à 5°C

Réaliser des travaux, sédentaires ou non, pénibles ou non, en dessous de cette température a des effets directs sur la santé.

Deux facteurs aggravants :

- pour les travaux en extérieur, le risque est aggravé en cas d'exposition au vent qui augmente le ressenti du froid et assèche la peau et les muqueuses ;
- la perte de chaleur du corps augmente plus rapidement dans des conditions humides : la peau est plus sensible au froid et les vêtements sont inconfortables et moins isolants.

2 RISQUES ET EFFETS SUR LA SANTÉ

Accident du travail

L'exposition au froid majore le risque d'accidents du travail, comme par exemple :

- hypothermie (abaissement de la température du corps normalement située à 37°C en moyenne). Le premier stade d'hypothermie correspond à une température du corps située entre 35 et 32°C pouvant entraîner des troubles du comportement, de la mémoire, de la vigilance et des complications cardiaques (hypertension, tachycardie, etc.) ;
- gelures : refroidissement excessif des extrémités du corps (doigts, orteils, nez) pouvant entraîner une congélation ;
- accidents dus à une pénibilité et une fatigue accrues : perte de dextérité liée au froid, survenue de TMS ;
- chutes sur sol glissant.

Maladies professionnelles

Il n'existe pas de maladie professionnelle directement liée au froid, mais des risques pour la santé existent :

- atteintes cutanées : engelures des extrémités, couperose de la face, gerçures ;
- syndrome de Raynaud : lorsque les doigts ou les orteils deviennent blancs ou violacés et douloureux ;
- asthénie : affaiblissement important de l'organisme ;
- aggravation de pathologies ORL, respiratoire, cardiaque ou rhumatologique existantes.

3 MOYENS DE PRÉVENTION

AU NIVEAU INDIVIDUEL

- porter un bonnet ou un casque de sécurité avec une doublure isolante
- favoriser plusieurs couches de vêtements
- porter des vêtements spécifiques pour se protéger contre le froid
- garder ses vêtements propres et secs
 - s'hydrater régulièrement en privilégiant les boissons chaudes (1,5 L d'eau par jour recommandé)
- porter des gants adaptés au froid
- prévoir d'avoir au moins une paire de chaussettes de rechange
- porter des chaussures antidérapantes, imperméables et isolées

AU NIVEAU COLLECTIF

vérifier les conditions météo (température, humidité, vent, et précipitations)



s'assurer du confort et de la compatibilité des équipements de protection individuelle avec les vêtements de protection contre le froid

limiter le travail intense et le port de charge répétitif



prévoir des pauses à l'intérieur longues et régulières pour récupérer

porter une attention particulière aux salariés isolés (mettre en place un système de communication avec les équipes exposées et des procédures d'urgence)

limiter le travail à l'extérieur notamment sédentaire

- vêtements
- équipements de protection individuelle
- comportement



INTERVENTIONS

Réservez une évaluation des risques professionnels (EVRP) dans votre entreprise directement sur votre Espace Internet Solidarité-Prévention.

Contactez nos équipes :

solidariteprevention@irpauto.fr

N°Cristal 09 69 39 02 45

APPEL NON SURTAXE

Nos conseillers sont à votre disposition du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h 30, et le samedi de 8 h 30 à 13 h.